

**CONCOURS D'ÉCRITURE DE CHANSON EN
INUKTUT QILAUT 2019
MODALITÉS OFFICIELLES (RÈGLEMENT)**

1. RÈGLEMENT

- (i) Ces modalités (le « Règlement ») régissent le « Concours d'écriture de chanson en inuktitut Qilaut » (le « Concours »).
- (ii) En prenant part à ce concours, le Participant (et un parent ou un tuteur légal, s'il s'agit d'une Personne mineure) atteste qu'il a lu, accepté et reconnu le caractère légalement engageant des modalités du présent Règlement.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

- (i) Le concours commence le 26 Juillet 2019 à 00 h 01 HNE et se termine le 11 octobre 2019 à 23 h 59 HNE (« la Période du concours »).
- (ii) L'inscription au Concours doit être terminée avant 23 h 59 HNE le 7 Novembre 2019.
- (iii) Une personne qui s'inscrit au Concours pendant la Période du concours est désignée dans le présent Règlement comme un « Participant ».
- (iv) Un Participant s'inscrit au Concours en soumettant au gouvernement du Nunavut (« GN ») pendant la Période du Concours le formulaire d'inscription requis et un enregistrement sonore original (« Chanson » ou « Composition ») conformément aux dispositions du présent Règlement (« Inscription » ou « Inscriptions »).
- (v) Les groupes de Participants s'inscrivent au Concours en soumettant au GN pendant la Période du Concours, le formulaire d'inscription requis et un enregistrement sonore original (« Chanson » ou « Composition ») conformément aux dispositions du présent Règlement, et ils sont désignés dans le Règlement sous l'appellation « Équipe d'écriture de chanson ».
- (vi) Une Inscription peut être soumise au GN accompagnée du formulaire d'inscription dans l'un ou l'autre des formats suivants : cassette audio, enregistrement CD ou fichier électronique comme mp3, .wav, ou .flac.
- (vii) Les inscriptions électroniques non analogiques peuvent être soumises au GN sur un disque CD, une clé USB ou par courriel à l'adresse qilaut@gmail.com.
- (viii) Les paroles de la Composition doivent être lisiblement écrites à la main ou dactylographiées et soumises au GN en même temps que le formulaire d'inscription requis et le média contenant la Composition.
- (ix) Le média contenant la Composition qui est soumis au GN doit porter une étiquette sur laquelle sont clairement inscrits le nom du Participant et le titre de la Composition.
- (x) Les Inscriptions seront examinées par le Gestionnaire de la promotion et de la revitalisation de la langue du GN afin de s'assurer qu'elles respectent le présent Règlement et les règles d'admissibilité.
- (xi) Les Inscriptions non conformes au présent Règlement seront automatiquement refusées sans autre avis au Participant ou aux Participants.
- (xii) Les Inscriptions et les Compositions ne seront *pas* retournées aux Participants.

(xiii) Un Participant ou des Participants peuvent s'inscrire au Concours à plusieurs reprises, mais chaque Inscription et Composition doit être soumise au GN séparément des autres Inscriptions soumises par le ou les Participants dans le cadre du présent Concours.

(xiv) Chaque inscription soumise par un Participant ou des Participants doit respecter les dispositions du présent Règlement.

3. PÉRIODE APRÈS LE CONCOURS

- (i) La « Période après le concours » comprend les quarante-six (46) jours civils qui suivent immédiatement la Période du concours.
- (ii) La Période après le concours commence le 26 Juillet 2019 à 00 h 01 HNE et prend fin le 11 octobre 2019 à 23 h 59 HNE.
- (iii) Les Inscriptions seront examinées par un comité de juges parlant l'inuktitut (les « Juges »), composé de personnes choisies par le GN à sa seule et entière discrétion.
- (iv) Pendant la Période après le concours, les Juges choisiront, à leur seule et entière discrétion dix (10) Inscriptions gagnantes (« Participant gagnant », « Inscriptions gagnantes » ou « Gagnants »).
- (v) Les Juges choisiront à leur seule et entière discrétion les Gagnants des premier, deuxième et troisième prix et sept (7) autres Gagnants de prix parmi les Compositions retenues à titre d'Inscriptions gagnantes.
- (vi) Les Compositions choisies par les juges comme Inscriptions gagnantes le seront en tenant compte des paroles et de la mélodie de la Composition.
- (vii) Les Compositions ne seront *pas* examinées ou jugées par les Juges en fonction de la qualité sonore de l'enregistrement ou de la capacité vocale du Participants ou des Participants; toutefois, les inscriptions doivent être de qualité suffisante pour permettre aux juges de considérer de manière adéquate l'Inscription.
- (viii) Les Inscriptions gagnantes seront annoncées par le GN le 7 Novembre 2019.
- (ix) Les Participants gagnants seront contactés de manière privée par le GN, à l'aide des coordonnées fournies par le Participant au GN, et seront annoncés publiquement dans une forme choisie par le GN à sa seule et entière discrétion.
- (x) Les Participants devront signer un accord de licence permettant au GN d'enregistrer, de diffuser et de distribuer la Composition, sans limitation, en contrepartie ou en échange du fait d'être choisi à titre d'Inscription gagnante.
- (xi) Un Participant individuel ou un Participant au nom d'une Équipe d'écriture de chanson qui ne signe pas un accord de licence ne pourra être déclaré Participant gagnant, et aucun prix en argent ne sera remis au Participant ou un Participant agissant au nom d'une Équipe d'écriture
- (xii) Les Inscriptions gagnantes seront enregistrées sur un CD compilation regroupant les Inscriptions gagnantes (le « CD ») produit par le GN.
- (xiii) Le GN se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'inviter des Participants qui ne font pas partie des Inscriptions gagnantes afin de les inclure dans les enregistrements qui feront partie du CD.

4. PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

- (i) Le terme « Période d'enregistrement » réfère à la période entre 14 Novembre 2019 où jusqu'à ce que l'enregistrement du CD soit terminé.
- (ii) Le GN se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prolonger la durée de la Période d'enregistrement.
- (iii) Les Inscriptions gagnantes seront enregistrées pendant la Période d'enregistrement selon un horaire et à des heures et des endroits déterminés par le GN à sa seule et entière discrétion.
- (iv) Les enregistrements des Compositions gagnantes effectués pendant la Période d'enregistrement seront compilés sur un CD.
- (v) Les Participants gagnants peuvent être invités par le GN à venir à Iqaluit, au Nunavut dans le but d'enregistrer leur Participation gagnante sur le CD, mais pour aucune autre raison que celle-là.
- (vi) Si un Participant gagnant est invité par le GN à venir à Iqaluit, le GN paiera les frais de transport aérien et de transport terrestre, l'hébergement et les frais de repas. Le GN n'assumera aucune responsabilité pour d'autres frais ou dépenses de quelque nature que ce soit.
- (vii) Les frais de transport aérien ou terrestre, d'hébergement et de repas ne possèdent aucune valeur monétaire, et ne peuvent être réclamés par un Participant gagnant qui réside déjà à Iqaluit.
- (viii) Les Participants gagnants peuvent être invités par le GN à enregistrer leur Inscription gagnante avec l'aide d'un ingénieur du son professionnel qui se rendra dans la collectivité du Participant ou des Participants dans le but d'enregistrer la Composition gagnante sur le CD, mais pour aucune autre raison que celle-là.
- (ix) Si un Participant gagnant est invité par le GN à enregistrer son Inscription gagnante avec l'aide d'un ingénieur du son professionnel, le GN paiera les frais de transport aérien et de transport terrestre, l'hébergement et les frais de repas du ou des ingénieurs du son professionnels.

5. PÉRIODE DE LANCEMENT

- (i) La « Période de lancement » est la période entre le moment où l'enregistrement du CD est terminé et le moment du lancement du CD.
- (ii) Le GN prévoit que le CD sera lancé pendant l'*Uqausirmut Quviasuutiqarniq*, la célébration annuelle de l'inuktit, qui a généralement lieu au Nunavut en février de chaque année.
- (iii) Le GN se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de raccourcir ou prolonger la durée de la Période de lancement.
- (iv) Le GN se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de modifier la date de lancement du CD.

5. PÉRIODE APRÈS LE LANCEMENT

- (i) La « période après le lancement » est la période suivant le lancement du CD.
- (ii) Le GN distribuera le CD, et pourra diffuser les Inscriptions gagnantes en ligne, ou sous toute autre forme de média,

connue ou inconnue, de son choix, à sa seule et entière discrétion.

- (iii) Les Inscriptions gagnantes peuvent être utilisées, sans limitation, à la seule et entière discrétion du GN afin de promouvoir les initiatives et les programmes de promotion de l'inuktit du GN.

6. ADMISSIBILITÉ

A. Aucune obligation d'achat

- (i) Aucun achat n'est requis pour participer au concours.

B. Langue

- (i) Les Inscriptions doivent être rédigées dans l'un ou l'autre des dialectes de l'inuktit.
- (ii) Les Inscriptions sont considérées comme présentées en inuktit si 90 % ou plus de la Composition est dans l'un ou l'autre des dialectes de l'inuktit.
- (iii) Les Inscriptions qui combinent l'inuktit avec l'une des trois autres langues officielles du Nunavut, mais qui contiennent moins de 90 % d'inuktit seront prises en considération uniquement s'il y a un nombre insuffisant d'Inscriptions en inuktit.
- (iv) Les Inscriptions qui ne sont pas en inuktit, mais dans l'une des trois autres langues officielles du Nunavut seront prises en considération uniquement s'il y a un nombre insuffisant d'Inscriptions en inuktit.
- (v) Les Inscriptions ne doivent contenir aucun langage blasphématoire ou obscène et seront refusées et mises à l'écart à la seule et entière discrétion du GN si un tel langage est inclus dans une Composition soumise à titre d'Inscription au concours.

C. Composition

- (i) Les paroles des Compositions peuvent être soumises dans l'un ou l'autre des dialectes de l'inuktit.
- (ii) Les Compositions peuvent être soumises dans tout genre ou style de musique.
- (iii) Les Compositions doivent être originales. Originale dans le cadre de ce Concours signifie que l'Inscription a été entièrement composée par le Participant ou les Participants qui la soumettent.
- (iv) Les Compositions ne doivent jamais avoir été publiées ou diffusées antérieurement de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit
- (v) Les Compositions peuvent être présentées par des musiciens ou des auteurs-compositeurs débutants ou professionnels.

D. LIEU DE RÉSIDENCE ET ÂGE

- (i) Le Concours s'adresse aux résidents légaux du Nunavut qui sont : (1) âgés de 19 ans et plus au moment de l'inscription (individuellement et collectivement une « Personne adulte »); ou (2) âgés de moins de 19 ans le 26 août 2019 (individuellement et collectivement une « Personne mineure »), à condition que le parent ou le tuteur de cette

Personne mineure ait approuvé la participation de cette dernière au Concours en tant que Participant, et qu'il ait accepté le caractère légalement engageant du présent Règlement au nom de la Personne mineure.

- (ii) Le GN se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, sur une base de vérification aléatoire, de communiquer avec le parent ou le tuteur légal d'une Personne mineure dans le but de vérifier : (1) qu'il accepte le caractère légalement engageant du présent Règlement; et (2) qu'il approuve la participation de la Personne mineure à ce Concours en tant que Participant. L'omission du parent ou du tuteur légal d'une Personne mineure de se soumettre à toute vérification requise à la satisfaction du GN peut, à la seule et entière discrétion du GN, entraîner l'annulation de la participation de la Personne mineure au Concours.
- (iii) Les employés, les dirigeants, les fonctionnaires, le personnel et les agents (et les personnes demeurant sous le même toit, qu'elles aient ou non un lien de parenté) du GN sont admissibles à ce Concours, à l'exception des employés du ministère de la Culture et du Patrimoine.
- (iv) Une Composition ou une Inscription peut inclure dans l'Équipe d'écriture de la chanson, des non-résidents du Nunavut, mais au moins un membre de l'Équipe d'écriture de la chanson doit être un résident du Nunavut.
- (v) Si l'Équipe d'écriture de la chanson comprend un seul résident du Nunavut, et certains non-résidents du Nunavut, la Composition doit être inscrite par le résident du Nunavut.
- (vi) Si l'Équipe d'écriture de la chanson comprend plus d'un résident du Nunavut, et certains non-résidents du Nunavut, la Composition doit être inscrite par l'un des résidents du Nunavut.
- (vii) Si l'Équipe d'écriture de la chanson comprend uniquement des résidents du Nunavut, et aucun non-résident du Nunavut, la Composition doit être inscrite par l'un des résidents du Nunavut.

4. COMMENT PARTICIPER

A. Inscription

- (i) Pour participer en tant que Personne adulte, remplissez un formulaire d'inscription du « Concours d'écriture de chanson en inuktit Qilaut 2019 » (« Formulaire ») en y inscrivant votre nom, votre collectivité, un numéro de téléphone et/ou une adresse courriel valides ainsi que les noms, les coordonnées et les consentements des membres de votre Équipe d'écriture de chanson, ou le consentement du parent ou du tuteur légal des membres de votre Équipe d'écriture de chanson âgés de moins de 19 ans. Une fois le formulaire rempli, indiquez que vous avez lu et que vous acceptez le caractère légalement engageant des modalités du présent Règlement. Soumettez au GN le formulaire, accompagné de votre Composition et d'une copie lisiblement écrite à la main ou dactylographiée des paroles de la chanson.
- (ii) Pour participer en tant que Personne mineure, remplissez un formulaire d'inscription du « Concours d'écriture de chanson en inuktit Qilaut 2019 » en y inscrivant votre nom, votre collectivité, un numéro de téléphone et/ou une

adresse courriel valides ainsi que les noms, les coordonnées et les consentements des membres de votre Équipe d'écriture de chanson, ou le consentement du parent ou du tuteur légal des membres de votre Équipe d'écriture de chanson âgés de moins de 19 ans. Une fois le formulaire rempli, demandez à votre parent ou votre tuteur d'indiquer qu'il a lu et qu'il accepte le caractère légalement engageant des modalités du présent Règlement. Demandez à votre parent ou tuteur de soumettre au GN le formulaire, accompagné de votre Composition et d'une copie lisiblement écrite à la main ou dactylographiée des paroles de la chanson.

- (iii) Pour être admissible à gagner des prix, les Inscriptions dans tout format spécifié aux présentes doivent être reçues par le ministère de la Culture et du Patrimoine à Iqaluit, au Nunavut avant 23 h 59 HNE le 11 octobre 2019.
- (iv) Les Inscriptions reçues par le ministère de la Culture et du Patrimoine à Iqaluit au Nunavut après 23 h 59 HNE le 11 octobre 2019 ne seront pas acceptées et ne seront pas prises en considération par le GN dans le cadre de ce Concours.
- (v) Une Inscription dûment remplie contenant tous les renseignements requis, la Composition et une copie lisiblement écrite à la main ou dactylographiée des paroles de la chanson peut être présentée au représentant approprié du GN au bureau du ministère de la Culture et du Patrimoine GN situé au premier étage de l'Édifice Trigram (édifice 903) à Iqaluit, au Nunavut.
- (vi) Les Inscriptions accompagnées de la Composition et d'une copie lisiblement écrite à la main ou dactylographiée des paroles de la chanson peuvent être transmises par courriel à qilaut@gmail.com
- (vii) Les Inscriptions en format papier ou les facsimilés raisonnablement tirés, accompagnés de la Composition et d'une copie lisiblement écrite à la main ou dactylographiées des paroles de la chanson doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Concours d'écriture de chanson en inuktit Qilaut 2019
a/s de la Division des langues officielles
Ministère de la Culture et du Patrimoine
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 800
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

- (viii) Le Participant peut participer à ce Concours à plus d'une reprise pendant la Période du concours.
- (ix) Les Inscriptions au concours peuvent être rejetées si, à la seule et entière discrétion du GN, l'Inscription n'est pas dûment remplie avec toute l'information requise et soumise pendant la Période du Concours.
- (x) Le GN n'assume aucune responsabilité pour les Inscriptions tardives, perdues, mal adressées, différées, incomplètes, illisibles ou incompatibles, lesquelles sont déclarées inadmissibles.
- (xi) Toutes les Inscriptions peuvent être vérifiées en tout temps. Le GN se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité, sous une forme acceptable pour le GN, y compris, mais sans s'y limiter, une preuve d'identité gouvernementale avec photo,

pour participer à ce Concours. Le défaut de fournir cette preuve à la satisfaction du GN dans les plus brefs délais peut entraîner une disqualification.

5. PRIX ET REMISE DE PRIX

A. Prix

- (i) Un total de dix (10) prix seront remis (chacun est un « Prix ») variant de 500 \$ CA à 5 000 \$ CA.
- (ii) Un premier prix de 5 000 \$ CA sera remis.
- (iii) Un deuxième prix de 2 500 \$ CA sera remis.
- (iv) Un troisième prix de 1500 \$ CA sera remis.
- (v) Un total de sept (7) autres prix de 500 \$ CA chacun seront remis.
- (vi) Les Juges détermineront quelles Inscriptions sont choisies à titre d'Inscriptions gagnantes.
- (vii) Les Juges détermineront, à leur seule et entière discrétion, quelles Inscriptions gagnantes seront choisies à titre de premier, deuxième, troisième prix ou d'autres prix.
- (viii) Aucun prix en argent autre que ceux mentionnés dans le présent Règlement ni aucune compensation ne seront versés ou payés aux Personnes gagnantes.
- (ix) Les prix seront remis à chaque Personne gagnante pendant la Période après le concours, la remise de ces prix pouvant faire l'objet de tout délai raisonnable découlant du processus pour déterminer les Inscriptions gagnantes, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du GN. Dans l'éventualité où il est impossible de remettre le Prix à une Personne gagnante, pour quelque raison que ce soit, le Prix doit être réclamé aux bureaux du ministère de la Culture et du Patrimoine, par téléphone ou par courriel, au plus tard le 30 octobre 2018, à défaut de quoi le Participant sélectionné perdra son droit au prix et n'aura aucun recours auprès du GN ou de toute partie impliquée dans le Concours, et le Prix ne sera pas assujéti à un autre tirage ou une autre sélection.
- (x) Tous les prix non remis seront annulés.
- (xi) Tous les Prix sont non échangeables, non transférables et non remboursables et doivent être acceptés tels qu'attribués, sans substitution. Le GN se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de substituer et/ou de modifier un Prix, ou une partie du Prix, par un autre prix ou d'autres prix d'une valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit.
- (xii) Chaque prix sera attribué uniquement à une personne qui a inscrit un nom vérifiable et une adresse valide sur l'Inscription.
- (xiii) Lorsqu'un Participant s'est inscrit au Concours au nom d'une Équipe d'écriture de chanson, et que l'Inscription de cette équipe est choisie parmi les Inscriptions gagnantes, le prix en argent sera remis au Participant qui s'est inscrit au Concours au nom de l'Équipe, et le Participant qui recevra le prix en argent aura l'entière responsabilité de partager le prix en argent avec les membres de l'Équipe d'écriture de chanson de la manière jugée appropriée par le Participant, avec ou sans le consentement de l'Équipe d'écriture de chanson.
- (xiv) Les membres d'une Équipe d'écriture de chanson ayant soumis une Inscription choisie parmi les Inscriptions

gagnantes n'ont aucun recours contre le GN concernant la manière dont le Participant ayant reçu le prix en argent choisira de partager le prix en argent entre les membres de l'Équipe d'écriture de chanson.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS

A. Premier prix :

- (i) Le 7 Novembre 2019 (« Date de sélection »), à Iqaluit, au Nunavut, le GN annoncera le gagnant du premier prix.
- (ii) Le GN ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour communiquer avec la Personne gagnante admissible (à l'aide des coordonnées figurant sur l'Inscription), dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si la Personne gagnante admissible ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables après la date de sélection, ou si l'avis de prix est retourné comme étant non livrable, cette personne sera exclue et perdra tous ses droits liés au Prix. Le GN se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre Participant admissible.

B. Deuxième prix :

- (i) À la Date de sélection, à Iqaluit, au Nunavut, le GN annoncera le gagnant du deuxième prix.
- (ii) Le GN ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour communiquer avec la Personne gagnante admissible (à l'aide des coordonnées figurant sur l'Inscription), dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si la Personne gagnante admissible ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables après la date de sélection, ou si l'avis de prix est retourné comme étant non livrable, cette personne sera exclue et perdra tous ses droits liés au Prix. Le GN se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre Participant admissible.

C. Troisième prix :

- (i) À la Date de sélection, à Iqaluit, au Nunavut, le GN annoncera le gagnant du troisième prix.
- (ii) Le GN ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour communiquer avec la Personne gagnante admissible (à l'aide des coordonnées figurant sur l'Inscription), dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si la Personne gagnante admissible ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables après la date de sélection, ou si l'avis de prix est retourné comme étant non livrable, cette personne sera exclue et perdra tous ses droits liés au Prix. Le GN se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre Participant admissible.

D. Autres prix :

- (i) À la Date de sélection, à Iqaluit, au Nunavut, le GN annoncera les gagnants des autres prix.

- (ii) Le GN ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour communiquer avec la Personne gagnante admissible (à l'aide des coordonnées figurant sur l'Inscription), dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si la Personne gagnante admissible ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables après la date de sélection, ou si l'avis de prix est retourné comme étant non livrable, cette personne sera exclue et perdra tous ses droits liés au Prix. Le GN se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner une autre Personne gagnante admissible.

7. CHANCES DE GAGNER

- (i) Les chances pour une Inscription ou un Participant d'être choisi comme une Inscription gagnante ou un Participant gagnant sont basées sur le nombre total d'Inscriptions reçues. Les chances de gagner peuvent changer en tout temps durant le Concours selon le nombre d'inscriptions reçues par le GN.
- (ii) Ce Concours est toutefois entièrement fondé sur le mérite.

8. PUBLICITÉ RELATIVE AU CONCOURS

- (i) Chaque Personne gagnante accepte que son nom, son lieu de résidence, son image, sa voix et sa ressemblance soient utilisés dans toute publicité ou activité promotionnelle élaborée par le GN relativement au Concours, et dont l'utilisation sera à la disposition du GN à perpétuité, à l'échelle mondiale, en exclusivité, sans frais et sans aucune rémunération ou contrepartie versée à la Personne gagnante, sauf là où la loi l'interdit.
- (ii) Les noms des Personnes gagnantes (prénom et première lettre du nom de famille) seront affichés sur le site www.ch.gov.nu.ca dans les trente (30) jours suivant la remise des prix aux Participants gagnants, pour un minimum de dix (10) jours, et seront sujets à une vérification par le GN.

9. CONFIDENTIALITÉ

A. Collecte et utilisation des renseignements personnels

- (i) En prenant part au Concours, tous les Participants, leurs parents ou tuteurs légaux consentent à ce que le GN recueille leurs renseignements personnels. Les renseignements personnels peuvent servir à des fins de promotion et de publication relativement au Concours, de communication avec les Personnes gagnantes, et d'analyse globale concernant l'usage de la langue au Nunavut.
- (ii) En participant au Concours, chaque Participant et leurs parents ou tuteurs légaux acceptent expressément que le GN, ses agents et/ou représentants, conservent, partagent et utilisent leurs renseignements personnels soumis dans l'Inscription, uniquement à des fins de gestion du Concours et afin d'effectuer une analyse globale de l'usage de la langue, conformément à la politique de confidentialité du GN (<http://www.gov.nu.ca/en/Privacy.aspx>), à moins d'un accord différent avec le Participant ou son parent ou tuteur légal.

B. Accès à l'information

- (i) Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la collecte de vos renseignements personnels ou l'accès à vos renseignements personnels, communiquez avec le GN à l'adresse suivante :

Directeur du bureau territorial de l'AIPVP
Ministère de l'Exécutif et des Affaires
intergouvernementales
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 200
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

10. MODALITÉS GÉNÉRALES

A. Loi applicable

- (i) Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, territoriales et municipales applicables et s'adresse uniquement aux résidents du Nunavut.

B. Autres modalités de participation

- (i) En prenant part à ce Concours, chaque Participant accepte et reconnaît le Règlement, lequel est définitif et a force obligatoire pour les Participants et leurs parents ou tuteurs légaux en ce qui concerne le Concours. En participant au Concours, les Personnes gagnantes acceptent de signer, si le GN en fait la demande, un formulaire de déclaration et de renonciation standard attestant leur conformité au Règlement du concours, et libérant le GN, ses employés, ses agents, ses partenaires, ses entreprises affiliées, les fournisseurs de prix et ses agences promotionnelles de toute responsabilité relative au Concours et aux Prix.
- (ii) Chaque Personne gagnante sera invitée à signer un accord de licence au sujet de son Inscription choisie parmi les Inscriptions gagnantes.
- (iii) En contrepartie ou en échange du fait d'avoir été choisie à titre de gagnant, les Participants gagnants accorderont librement et volontairement au GN une licence non exclusive, non transférable, libre de redevances, non révocable, perpétuelle, mondiale lui permettant d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de publier, de traduire, de créer des œuvres dérivées, de distribuer ou d'interpréter la Composition et de l'intégrer dans d'autres œuvres sous toute forme ou au moyen de tout média ou de toute technologie connue ou à venir, le tout sujet aux termes de toute licence applicable accordée par le Participant gagnant au GN dans le cadre de l'accord de licence ou de tout autre accord subséquent conclu entre le Participant gagnant et le GN.

C. Annulation et avis

- (i) Le GN se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours (ou d'en modifier le Règlement) de quelque façon que ce soit et pour quelque

raison que ce soit, ou pour toute autre cause indépendante de la volonté du GN et qui affecte le bon déroulement du Concours tel qu'il est défini par le Règlement.

- (ii) Le GN se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le Concours ou d'en modifier le Règlement, sans préavis et sans responsabilité, en raison d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison.
- (iii) Le GN se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier toute date ou tout échéancier mentionnés dans le Règlement, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de conformité de la part de tout Participant ou de toute Inscription avec le Règlement, qui, de l'avis du GN et à sa seule et entière discrétion, pourrait affecter la bonne administration du Concours conformément aux dispositions du présent Règlement.

D. Dédommagement

- (i) Les Participants au concours, leurs parents et tuteurs légaux doivent en tout temps indemniser et exonérer de toute responsabilité le GN, ses dirigeants, ses fonctionnaires, son personnel et ses agents contre toute réclamation, toute demande, tout cout, toute perte, tout dommage, toute dépense, toute action, toute poursuite ou autre procédure intentée, présentée ou engagée par quiconque ou de quelque façon que ce soit relativement aux activités du concours.
- (ii) En prenant part au Concours, chaque Participant et leurs parents ou tuteurs légaux acceptent sans restriction d'indemniser et d'exonérer le GN, ses dirigeants, ses fonctionnaires, son personnel et ses agents contre toute réclamation formulée par des tiers.

E. Limite de responsabilité

- (i) Le GN ne peut être tenu responsable de toute blessure ou de tout dommage (y compris la mort) affectant un Participant au concours, ses parents ou son tuteur légal ou pour toute perte ou tout dommage causé à la propriété du Participant au Concours, de ses parents ou son tuteur légal de quelque façon que ce soit, ou découlant ou résultant de l'inscription du participant au Concours.
- (ii) En prenant part au Concours, chaque Participant, ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux, reconnaissent et acceptent que le GN, ses dirigeants, ses fonctionnaires, son personnel et ses agents : (i) ne peuvent être tenus responsables de quoi que ce soit relativement au concours ou à la remise ou l'utilisation des Prix; (ii) ne fournissent aucune garantie, assurance ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant les Prix; (iii) excluent toute garantie tacite, et (iv) ne peuvent être tenus responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix ou pour toute autre raison découlant de l'inscription ou de la participation au Concours de la part des Participants, de leurs parents ou de tuteurs légaux.

F. Décisions définitives

- (i) Toutes les décisions du GN relativement au Concours sont définitives. Le GN se réserve le droit de modifier les modalités du Concours ou de mettre fin au Concours à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis. Tous les Prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Les Prix ne sont pas transférables.

G. Propriété des Inscriptions

- (i) Toutes les Inscriptions soumises au GN deviennent la propriété du GN.
- (ii) Les Participants conservent les droits d'auteur de la Composition.

H. Droit applicable

- (i) Toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du Règlement du concours, ou le droit et l'obligation des Participants, de leurs parents ou tuteurs légaux ou du GN relativement au Concours, seront régies et interprétées conformément aux lois du Nunavut et du Canada applicables.

I. Attribution de compétence

- (i) Ce Règlement doit être interprété et régi par les lois du Nunavut, et toute action intentée relativement au Concours devra être entreprise devant la Cour de justice du Nunavut.

J. Conflit linguistique

- (i) En cas de désaccord ou de toute incohérence entre les modalités contenues dans la version anglaise du Règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, sur le formulaire d'inscription, le site Web, la version en inuktitut, en Inuinnaqtun ou en français du Règlement, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités contenues dans la version anglaise du Règlement prévaudront, régiront et auront préséance.

K. Décharge

- (i) Avant d'être déclarée Personne gagnante confirmée, chacune des Personnes gagnantes admissibles devra signer (ou faire signer un parent ou tuteur légal, si la Personne gagnante est une Personne mineure) et retourner dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis le formulaire de déclaration et de renonciation du GN afin de, notamment : (i) confirmer sa conformité avec le Règlement et confirmer son acceptation du Prix tel qu'attribué, (ii) accepter d'exonérer le GN, ses dirigeants, ses fonctionnaires, son personnel, ses agents et ses ayants droit de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité, de tout cout et de toute dépense découlant de toute responsabilité relative au Concours, de la participation et/ou de l'acceptation et de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix attribué, ou de toute partie du prix, (iii) accepter d'exempter le GN de toute réclamation, dommage, responsabilité, cout ou dépense

découlant de l'utilisation du Prix, et (iv) consentir à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours, de sa photographie, de sa vidéo ou de sa ressemblance sans autre avis ni compensation supplémentaire, dans toute publicité ou annonce de quelque format que ce soit réalisée par ou pour le GN, y compris les communications imprimées, diffusées ou publiées sur Internet.

- (ii) Si la Personne gagnante sélectionnée : (a) ne parvient pas à retourner les documents du Concours dûment remplis avant la date limite, ou (b) ne peut accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, elle sera exclue et perdra tous ses droits liés au Prix. Le GN se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre Participant admissible (dans un tel cas, les dispositions qui précèdent s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).
- (iii) À la réception du formulaire de déclaration et de renonciation, le GN communiquera avec la Personne gagnante par téléphone ou par courriel pour déterminer les modalités de remise du prix.

L. Aucune assistance

- (i) Le GN ne fournira aucune assistance aux Participants pour l'enregistrement sonore dans le but de s'inscrire ou de soumettre une Inscription dans le cadre du Concours.

FIN DU DOCUMENT